



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 20 juillet 2020

Port du masque obligatoire pour l'accès aux marchés non couverts de certaines communes de l'agglomération de Saint-Brieuc et des communes littorales et estuariennes

La sortie progressive du confinement s'est accompagnée d'une obligation de port du masque dans différents lieux : dans les transports notamment, mais aussi dans des établissements recevant du public (restaurants et débits de boissons, salles de réunions et de spectacle, cinémas, hôtels, salles de jeux, établissements d'enseignement, centre de vacances, bibliothèques et centres de documentation, lieux de culte, établissements sportifs couverts, musées, gares et aéroports, tentes et chapiteaux).

Cette obligation est, à compter de ce lundi 20 juillet, désormais étendue aux magasins de vente, centres commerciaux, administrations, banques et marchés couverts.

Le préfet des Côtes d'Armor a décidé de renforcer ces mesures de portée nationale par des mesures spécifiques au département.

On observe en effet un relâchement des gestes barrières au cours des vacances.

Par ailleurs, et depuis le 10 juillet 2020, l'augmentation des patients testés positifs au Covid-19 dans le département des Côtes d'Armor confirme que le virus circule toujours sur le territoire alors-même que le département connaît, sur la période estivale, un afflux important de population.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/4

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Les marchés ouverts sont des lieux d'échanges particulièrement fréquentés durant l'été où les distances sont peu respectées et le masque trop peu utilisé.

Afin de prévenir l'apparition de chaînes de contamination et de façon à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire, **le préfet des Côtes d'Armor, Thierry MOSIMANN, a décidé de rendre obligatoire, à compter de ce lundi 20 juillet 2020, le port du masque pour l'accès aux marchés non couverts, qu'ils soient organisés de manière récurrente ou ponctuelle, qu'ils soient alimentaires ou non, situés dans les communes suivantes :**

- **Communes de l'agglomération de Saint-Brieuc** : Saint-Brieuc, Plérin, Languieux, Trégueux, Yffiniac et Ploufragan ;
- **Communes littorales ou estuariennes** : voir la liste en annexe.

Le non-respect de cette mesure est passible d'une contravention de 4ème classe (135 €), et peut être sanctionné de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de récidive.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ANNEXE

Liste des communes concernées par le port du masque obligatoire sur les marchés non couverts

BEAUSSAIS-SUR-MER
BINIC-ETABLES-SUR-MER
ILE-DE-BRÉHAT
CREHEN
DINAN
ERQUY
HILLION
KERBORS
LAMBALLE-ARMOR
LANCIEUX
LANGROLAY SUR RANCE
LANGUEUX
LANMODEZ
LANNION
LANVALLAY
LA VICOMTE SUR RANCE
LÉZARDRIEUX
LOUANNEC
MATIGNON
MINIHY-TRÉGUIER
PAIMPOL
PENVENAN
LA ROCHE-DERRIEN
PERROS-GUIREC
PLANCOËT
PLÉBOULLE
FRÉHEL
PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
PLÉRIN
PLESTIN-LES-GREVES
PLEUBIAN
PLEUDANIEL
PLEUDHIEN SUR RANCE
PLEUMEUR-BODOU
PLOËZAL
PLOUBAZLANEC
PLOUER SUR RANCE
PLOUÉZEC
PLOUGRESCANT
PLOUGUIEL

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02
Mél : pref-comcommunication@cotes-darmor.gouv.fr
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

PLOUHA
PLOULEC'H
PLOUMILLAU
PLOURIVO
PLURIEN
PONTRIEUX
PORDIC
QUEMPER-GUEZENNEC
LA ROCHE-JAUDY
SAINT-BRIEUC
SAINT-CAST-LE-GUILDON
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
SAINT-LORMEL
SAINT-MICHEL-EN-GREVE
SAINT-QUAY-PERROS
SAINT-QUAY-PORTRIEUX
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
TADEN
TRÉBEURDEN
TRÉDARZEC
TÉDREZ-LOCQUÉMEAU
TRÉDUDER
TRÉGASTEL
TRÉGUIER
TRÉLÉVERN
TRÉVENEUC
TRÉVOU TRÉGUIGNEC
TROGUÉRY
YFFINIAC

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02
Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22